

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
14/05/81

Origine :
DGR
ENSM

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Médecins-Conseils Régionaux

M le Médecin-Chef de la Réunion

Réf. :

DGR n° 1118/81 - ENSM n° 471/81

Plan de classement :

25201					
-------	--	--	--	--	--

Objet :
STUPEFIANTS (Tableau B).

Les Caisses sont autorisées à prendre en charge les spécialités inscrites au tableau B et présentées au remboursement sans vignette.

Pièces jointes :

1

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Cette dernière disposition ne vise que la prescription par le médecin, mais non la règle de la délivrance pour un mois de traitement (Arrêté du 15 février 1980) qui s'applique dans ce cas.

En conséquence, pour quelques prescriptions d'un nombre très limité, si la quantité prescrite ne correspond pas à un nombre entier de conditionnement, le pharmacien est dans l'obligation légale de déconditionner la spécialité délivrée.

Dans ce cas, il y a lieu de prendre en charge ces spécialités, dont vous trouverez la liste ci-jointe, même si elles sont présentées au remboursement sans vignette.

Le Directeur-Adjoint
chargé de la Direction de la Gestion du Risque

J. GOURAULT

LISTE DES SPECIALITES INSCRITES AU TABLEAU B

1°) Article R. 5202

DOLOSAL

- N° 4.196.2 - 5% ampoules injectables 2 ml (2)
- N° 4.196.3 - 5 % ampoules injectables 2 ml (5)

EUBINE

- N° 4.214.4 - ampoules à 0,02 g (7)
- N° 4.214.8 - suppositoires à 0,02 g (7)

FENTANYL

- N° 1104 - soluté injectable, ampoules de 2 cm³ (5)
- N° 1105 - soluté injectable, ampoule de 10 cm³ (1)

FORTAL

- N° 95.59 - soluté injectable, ampoules 1 cm³ (2)
- N° 95.60 - soluté injectable, ampoules 1 cm³ (10)

MORPHINE CHLORHYDRATE LAVOISIER

- N° 44.45.1 - 1p. 100, ampoules injectables, 1 ml (7)
- N° 44.46.1 - 2p. 100, ampoules injectables, 1 ml (7)

MORPHINE CHLORHYDRATE MERAM

- N° 83.38 - soluté injectable faible 1 % ampoules 1 cm³ (7)
- N° 83.40 - soluté injectable fort 2 % ampoules 1 cm³ (7)

PALFIUM

- N° 4.491.1 - 5 mg, ampoules injectables, 1 ml (7)
- N° 4.491.2 - 5 mg, comprimés (20)

R. 1406 (phénopiridine)

- N° 1901 - soluté injectable à 1p. 100, ampoules de 2 cm³ (5)
- N° 62.39 - 1p. 100, ampoule injectable, 10 ml (1)

SEDOL

- N° 4.585.1 - ampoule injectable (1)
- N° 4.585.2 - ampoules injectables (7)

SPASMALGINE ROCHE

- N° 1.315.3 - ampoules injectables, 1 ml (7)

2°) Article R.5202.1

CAFILON

- N° P 25.463.1 - comprimés dragéifiés (20)

CAPTAGON

- N° 65.10 - comprimés 50 mg (20)

FORTAL

- N° 100.62 - comprimés (20)

MANDRAX

- N° 97.46 - comprimés (20)

NUBALGYL

- N° 44.29 - comprimés (20)

NUBARENE

- N° 40.19.A - comprimés (20)

THYMERGIX

- N° 950 - gélules (20)